

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jean-Marc RETY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Danielle JUBAN	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrice CHATEAU	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD	Mme Géraldine CHEDOZ.
	M. Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD
	Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT
	Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Création d'une fonction de déontologue à la Ville de Dijon et à Dijon Métropole*****Une collectivité engagée dans une démarche responsable***

La Ville de Dijon et Dijon Métropole souhaitent mettre en place une instance destinée à prévenir les conflits d'intérêts à l'égard autant des élus que des agents publics de chaque collectivité. D'autres communes, métropoles ou collectivités régionales se sont engagées dans la même démarche citoyenne et responsable.

En ce domaine, les dispositions législatives et réglementaires sont, soit peu nombreuses en ce qui concerne les élus, soit récentes s'agissant des agents publics.

Il convient de citer essentiellement la loi instituant la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique instituée par les lois, organique et ordinaire n° 2013-906 et n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Concernant les agents publics, la loi relative à la déontologie des fonctionnaires du 20 avril 2016, complétant les articles 25 et suivants de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, impose de créer un référent déontologue : « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service » (art. 28 bis de la loi du 13 juillet 2016). Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique est venu préciser les modalités de contrôle exercé aux différents stades de la carrière des agents.

Un engagement fort en matière de déontologie

Par l'institution de la fonction de Déontologue, la Ville de Dijon et Dijon Métropole se donnent pour objectif de favoriser un exercice responsable et innovant de l'action publique tant à destination des élus, que des agents publics municipaux et métropolitains. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de répondre aux attentes des citoyens et usagers municipaux et métropolitains en faveur d'une plus grande transparence.

Il est proposé que cette instance soit instituée sous la forme d'une ou d'un Déontologue nommé(e) par le Maire de Dijon, Président de Dijon Métropole, pour la durée du mandat.

Pour ce qui concerne les agents publics, la fonction de Déontologue référent s'exercera sous la forme de la présidence d'une instance collégiale composée du directeur général des services de la collectivité concernée ou de son représentant, et de la ou du directrice ou directeur des ressources humaines de ladite collectivité. Ses modalités de fonctionnement seront soumises à l'avis des Comités Techniques et CHSCT de la Ville et de la Métropole.

La création de la fonction de Déontologue s'accompagnera de la rédaction d'une Charte ou d'un Code de déontologie à destination des élus, qui devra s'inspirer notamment de la « Charte de l' élu local » inséré à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette mission sera confiée à la ou au Déontologue, avec l'appui des services juridiques des collectivités dijonnaise et métropolitaine et après consultation des responsables des groupes d'élus. Cette Charte ou Code de déontologie sera adoptée par l'organe délibérant de chaque collectivité, et elle aura la valeur qui s'attache au règlement intérieur de ladite collectivité.

S'agissant des agents publics, les dispositions législatives et réglementaires relatives à leur statut rendent moins indispensable la rédaction d'une telle Charte. Néanmoins, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans le prolongement de l'ensemble des actions qui ont affirmé leur responsabilité sociale en tant qu'employeurs, avec notamment la double labellisation Diversité et Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, souhaitent se doter d'un document de référence en la matière. La rédaction d'une Charte interne sera donc engagée sous une forme participative, associant les représentants du personnel, sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, supervisée par le Déontologue.

Une mission au service de tous

La fonction de déontologue est une fonction à la fois d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

La fonction de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus, les agents publics et les personnes concernées sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par le président de la collectivité et par des administrés, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au maire ou au président pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus.

L'action de la ou du Déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, la ou le Déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les déontologues des autres collectivités.

Aussi, par la création d'une fonction de déontologue, la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon souhaitent être innovantes et exemplaires dans la mise en œuvre citoyenne et de leurs compétences institutionnelles.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** la création de la fonction de déontologue ;
- **de décider** que cette fonction sera rémunérée par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 62,09 € bruts actuellement;
- **décider** de confier à cette instance la double mission de rédiger un projet de Charte ou de Code de déontologie d'une part, et, d'autre part, d'assurer la fonction de conseil, d'assistance, et de prévention des conflits d'intérêts susceptibles d'atteindre les élus et les fonctionnaires municipaux et métropolitains, dans les conditions figurant dans l'exposé des motifs ;
- **de décider** de confier la nomination de la personnalité qui assurera cette fonction jusqu'au terme du mandat en cours au Maire de Dijon, Président de Dijon Métropole.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 8

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 1

NE SE PRONONCE PAS : 0